

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
DU

05 - 07 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 257

QUESTIONS ET INTERPELLATION

– Interpellation de M. **Claude Eerdekens** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les activités d'Arden'Humus (n° 452)

Orateurs : **Claude Eerdekens** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 5

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le programme européen de distribution de lait dans les écoles (n° 2141)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 6

– Question de M. **Arnold Van Aperen** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur la perte de zone de pêche (n° 2267)

Orateurs : **Arnold Van Aperen** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 7

– Question de M. **Arnold Van Aperen** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le contrôle des bâtiments de pêche (n° 2268)

Orateurs : **Arnold Van Aperen** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 7

– Question de Mme **Anne-Mie Descheemaeker** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les Fun Shopping Centers (n° 2273)

Orateurs : **Anne-Mie Descheemaeker** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 8

– Question de Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur la législation régissant les soldes (n° 2296)

Orateurs : **Trees Pieters** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 9

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur la discrimination des Archives du Royaume, situées en province par rapport aux autres institutions scientifiques (n° 2091)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 9

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le cadre du personnel des Archives du Royaume dans les provinces (n° 2089)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 10

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le cadre du personnel des Archives générales du Royaume (n° 2088)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes

11

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur la sécurité et les locaux des Archives du Royaume (n° 2090)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes

11

– Question de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le Palais des Beaux-Arts (n° 2118)

Orateurs : **Simonne Creyf** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes

12

– Question de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le malaise dans les institutions scientifiques (n° 2176)

Orateurs : **Simonne Creyf** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes

12

– Question de M. **Jan Eeman** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur les prêts des Musées royaux aux ministères fédéraux (n° 2212)

Orateurs : **Jan Eeman** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes

13

– Question de Mme **Martine Dardenne** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur la directive 98/44 relative au brevetage du vivant (n° 2303)

Orateurs : **Martine Dardenne** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes

14

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 05 JUILLET 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

Mme **Muriel GERKENS**

La séance est ouverte à 10 h 40.

QUESTIONS ET INTERPELLATION

ACTIVITÉS D'ARDEN'HUMUS

Interpellation de M. Claude Eerdeken au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les activités d'Arden'Humus à Andenne-Seilles" (n° 452)

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Arden'Humus a reçu un permis pour la production de compost à partir de déchets verts et a démarré ses activités en 1994.

Depuis 1995, cette entreprise se livre à un trafic international de déchets et a transformé cinq hectares en une décharge à ciel ouvert. Il y a eu apposition de scellés par la Région wallonne, et les procédures durent depuis des années.

L'autorité locale avait demandé à la SPAQUE une étude dont le résultat est accablant.

J'avais attiré l'attention du ministre il y a six mois sur le fait qu'une société soeur d'Arden'Humus avait demandé, le 15 juillet 1999, l'autorisation d'utiliser dans l'agriculture des produits toxiques figurant parmi ceux dont la SPAQUE a constaté la présence sur le site.

Le ministre m'avait répondu qu'il resterait attentif à ce problème, mais l'affaire rebondit. Une étude de l'ULB a été commandée en début d'année. La dernière page du rapport conclut que l'implantation d'Arden'Humus près d'une agglomération et l'utilisation de déchets toxiques risquent de causer un préjudice grave à la santé des populations. Si cette affaire relève également des compétences de Mme Aelvoet et du ministre wallon Michel Foret, elle relève également de votre département quand on parle de l'utilisation de toxines à des fins agricoles.

Arden'Humus n'a jamais fabriqué une seule forme de compost à partir de déchets verts, et n'a d'ailleurs pas l'agrément pour le faire. L'étude de l'ULB met en évidence le fait que l'utilisation, dans l'agriculture, du compost produit ferait courir un risque de graves contaminations qui pourraient provoquer une nouvelle crise comparable à celle de la dioxine.

L'objet de mon interpellation est d'attirer l'attention sur les risques que ferait courir un agrément décerné à des sociétés soeurs d'Arden'Humus qui sont souvent des sociétés off-shore qui importent de l'étranger des substances interdites par la réglementation de la Région wallonne.

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en français*) : Les conclusions de l'étude de l'ULB sont très claires. La société Arden'Humus est active dans le domaine des déchets, matière qui relève de la compétence exclusive de la Région wallonne. Cette société n'a aucune activité réelle dans le domaine agricole. Le rapport de l'ULB vient de me parvenir et sera transmis au service compétent pour une étude approfondie. La société en question ne dispose d'aucune dérogation de mon ministère pour pouvoir commercialiser un compost. Si une demande m'était adressée, l'Inspection générale des matières ne manquerait pas de tenir compte à la fois de l'intérêt agronomique et de l'insécurité du produit.

M. Claude Eerdekens (PS) : Je suis très satisfait de la réponse du ministre.

La présidente : J'ai reçu une motion de recommandation, signée par MM. Henk Verlinde (SP), Arnold Van Aperen (VLD), Jacques Chabot (PS), Bruno Van Grootenbrulle (PS) et Mme Muriel Gerkens (Écolo-Agalev) et libellée comme suit :

"Vu le rapport réalisé par l'École de santé publique de l'ULB, concluant que le compost de la société Arden'Humus ne peut être utilisé en agriculture ou culture, sous peine de polluer la chaîne alimentaire ;

Il est demandé au ministre responsable, sur la base de ce rapport universitaire, de refuser tout agrément à Arden'Humus, Festino ou sociétés y liées pour l'utilisation du compost produit à partir du site concerné."

Cette motion sera ultérieurement mise aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

PROGRAMME EUROPÉEN DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le programme européen relatif à la distribution de lait dans les écoles" (n° 2141)

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Une proposition en examen auprès de la Commission européenne vise à réduire de moitié les subventions accordées au programme de distribution de lait dans les écoles. Les États membres devraient alors financer eux-mêmes l'autre moitié ou répercuter ce coût sur les producteurs ou sur l'industrie laitière. Ce programme avait pour objectif d'encourager la consommation du lait, comme solution de rechange à l'offre étendue de boissons rafraîchissantes.

Le ministre soutient-il cette proposition ? Dans la négative, que compte-t-il faire ? Les autorités supporteront-elles le coût inhérent à la mise en oeuvre de cette proposition ou le répercuteront-elles sur les producteurs ou sur l'industrie laitière ? Quelle somme ce cofinancement de 50% représente-t-il à l'heure actuelle ?

Combien d'écoles bénéficient des subventions européennes ? Quelles conditions faut-il remplir pour en bénéficier ? De combien de litres de lait s'agit-il et combien d'enfants sont concernés ?

Quel régime financier notre pays applique-t-il ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Les discussions concernant le régime de soutien au programme de distribution de lait dans les écoles sont encore en cours. J'essaie de convaincre la Commission de revoir sa proposition. Cette question figure à l'ordre du jour du prochain Conseil des ministres de l'agriculture.

En 1999, 6.095 écoles, 1.980 camps d'été et 472 camps de vacances ont pu prétendre aux subventions communautaires. Un certain nombre de conditions doivent être remplies à cet effet.

En 1999, on a accordé une aide pour 6.320.000 litres de lait. Le nombre potentiel d'écoliers concernés s'élève à 814.000.

Actuellement, il n'y a pas d'intervention de l'État.

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : J'espère que la démarche du ministre, qui vise à accroître l'intervention de l'Union européenne, aboutira.

La présidente : L'incident est clos.

PERTE DE ZONES DE PÊCHE

Question de M. Arnold Van Aperen au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la création d'une zone écologique de six milles pour la pêche au trémail, les zones marines et les parcs d'éoliennes" (n° 2267).

M. Arnold Van Aperen (VLD) : L'arrêté royal du 18 mai 1999 a récemment été prorogé d'un an. L'interdiction pour les bateaux de 70 TB de naviguer dans les zones de trois milles et de pêcher la sole est donc maintenue. Les pêcheurs côtiers se félicitent de cette mesure. Ils estiment que l'interdiction doit être étendue à la zone de six milles et à toutes les variétés de poisson. Des bateaux néerlandais de plus de 70 TB pêchent, en effet, à l'intérieur de la zone de trois milles d'autres variétés de poisson que la sole.

A terme, la zone de six milles pourrait devenir une zone écologique. L'UE examine cette possibilité.

La pêche au trémail, pratiquée surtout par les Français, est également une cause d'agacement pour les pêcheurs côtiers. L'implantation d'un parc d'éoliennes au large de la côte entraînera encore la disparition de plusieurs pêcheries.

Une compensation pour la pêche côtière semble, dès lors, justifiée.

Le ministre a-t-il déjà entrepris des démarches concrètes en vue d'instaurer une zone de six milles pour la pêche côtière où toutes les variétés de poisson seraient protégées, afin de promouvoir une concurrence loyale ?

A-t-il des projets concrets de création de zones marines pour protéger les nombreuses variétés de poisson de notre côte ?

Envisage-t-il d'interdire la pêche au trémail en Belgique et prendra-t-il des initiatives au sein de l'Union européenne pour aboutir à une interdiction au niveau européen ?

Y a-t-il eu concertation avec le Service de médiation maritime et le "Vlaamse Vissersbond" concernant le parc d'éoliennes ? Un plan prévoyant des compensations pour la pêche côtière a-t-il déjà été élaboré ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) : En application de l'arrêté royal du 18 mai 2000, la pêche à la sole est interdite aux bateaux de pêche de plus de 70 TB, entre le 1^{er} juin 2000 et le 31 mai 2001, dans une zone de trois milles. Quant aux bateaux de pêche présentant un tonnage plus important, ils sont soumis à une interdiction générale de pêcher la sole, depuis le 6 juin 1998.

Cette mesure est destinée à protéger les frayères, en particulier des soles. L'évolution de la situation fait l'objet d'un suivi scientifique.

L'accès à la zone de douze milles est régi par un règlement européen. La pêche pratiquée entre le 3 et le 12 mai constitue donc une matière communautaire. Mon pouvoir réglementaire se limite aux mesures relatives aux populations de poissons locales intéressant uniquement les pêcheurs belges. Cette saison, la Commission a, pour la première fois, interdit la pêche dans certaines zones.

La possibilité de délimiter des réserves maritimes est prévue par la loi. Mais la longueur de nos côtes – 67 kms – réduit notre marge de manoeuvre à cet égard.

La pêche belge dispose de deux bateaux pour la pêche au trémail. Cette méthode de pêche ne constitue pas une menace pour les populations de poissons mais ne doit pas être encouragée. La pêche sportive est, par ailleurs, strictement réglementée.

Les parcs à éoliennes constitueront un obstacle supplémentaire à la pêche côtière, même si les éoliennes sont une source d'énergie écologique et rentable. En tout état de cause, je plaide en faveur de l'installation d'un parc unique sur un site soigneusement choisi... à Zeebruges, donc. La compensation d'éventuelles pertes doit pouvoir être examinée. La zone peut être utilisée pour l'aquaculture et des programmes de reconstitution des stocks, pour limiter au maximum la perte d'espace économique. Je recherche un consensus aussi large que possible à propos de ce dossier et je rencontre régulièrement une délégation des armateurs. J'ai également fait part de ces considérations au secrétaire d'État, M. Deleuze.

M. Arnold Van Aperen (VLD) : Des problèmes subsistent, en particulier à propos du parc à éoliennes. A cet égard, le choix du lieu d'implantation revêt une importance capitale. Plusieurs opérateurs souhaitent l'installer en mer.

M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) : Deux opérateurs ont manifesté leur intérêt mais cela ne signifie nullement qu'il faille céder à leurs demandes.

La présidente : L'incident est clos.

CONTRÔLE DES BÂTIMENTS DE PÊCHE

Question de M. Arnold van Aperen au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le contrôle du lien économique des bâtiments de pêche" (n° 2268)

M. Arnold Van Aperen (VLD) : L'arrêté royal du 3 février 1999 oblige les navires à fournir la preuve de leur lien économique avec leur port d'attache. Cette mesure vise à éviter que des navires appartenant à des armateurs néerlandais et battant le pavillon belge n'écoulent le produit de leur pêche sur les criées néerlandaises.

Comment la preuve de ce lien doit-elle être fournie ? Quels navires ont déjà dû fournir cette preuve ? Quels navires ont été sanctionnés et quelles sanctions ont été appliquées ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté royal du 3 février 1999 exige que l'armateur fournisse la preuve d' l'existence d'un lien économique effectif avec la côte belge. Les critères établis à cet effet figurent dans cet arrêté royal. Un courrier ministériel du 30 juin 1999 prévoit aussi comme critère l'obligation de mettre le produit de la pêche en vente sur les criées belges. Le lien économique est reconnu, lorsque 50% du produit annuel de la pêche est écoulé sur les criées belges. Ce pourcentage peut être ramené à 35%, majorés d'un maximum de 16,5% par le biais de l'achat de biens, de services, d'amortissements et d'intérêts fournis par des entreprises belges. Une nouvelle règle a été appliquée à quatre navires : elle combine produit de la pêche et équipage, majorés des frais.

La première période incluait le deuxième trimestre 1999. L'ensemble des 128 bateaux devaient satisfaire aux conditions formulées en la matière. La plupart d'entre eux y satisfaisaient déjà sur la base du premier critère concernant l'équipage. Pour 19 bateaux, d'autres critères ont été proposés. Pour un bateau, le lien économique a été établi sur la base du critère de l'accostage, alors qu'un bateau était en règle uniquement sur la base du critère du produit de la pêche. Pour les autres bateaux, le critère était le produit de la pêche, majoré des frais, ou une combinaison de ce critère avec celui de l'équipage.

Pour une douzaine de bateaux, le lien économique n'a pas été établi de manière satisfaisante. S'agissant d'une période de transition, j'ai réduit la mesure de la peine de moitié. Les bateaux ont dû rester à quai pour une période de 7 à 49 jours, à dater du 29 mai 2000. Actuellement, deux bateaux sont encore à quai. Par ailleurs, le nombre maximum de jours de navigation en 2000 (285) a été réduit à concurrence de la durée de la suspension. Le nombre de jours de navigation en mer du Nord (235) a également été réduit proportionnellement.

M. Arnold Van Aperen (VLD) : Pouvez-vous nous dire combien et quels bateaux figurent sur la liste ? Il est important qu'un maximum de poisson soit écoulé sur criées belges.

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Sur le fond du dossier, nous sommes d'accord. Je vous communiquerai la liste que vous demandez.

La **présidente** : L'incident est clos.

FUN SHOPPING CENTERS

Question de Mme Anne-Mie Descheesmaeker au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les fun shopping centers" (n° 2273)

Mme Anne-Mie Descheesmaeker (Agalev-Écolo) : Des fun shopping centers seraient ouvert à Estaimpuis et à Mouscron. Leur ouverture aura des effets pour toute la région, et cela au niveau de l'environnement, de la nature, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et l'économie. Les classes moyennes locales s'opposent à ce projet. Quel est votre point de vue ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Un tel projet entre dans le champ d'application de la loi du 29 juin 1975 relative aux établissements commerciaux. Une autorisation socio-économique des autorités communales est nécessaire. Les demandes sont soumises pour avis au Comité socio-économique de la distribution, ce qui n'a pas encore été fait dans le cadre de ce dossier.

L'avis tient compte de quatre critères : la localisation géographique de l'établissement commercial, l'emploi, les habitudes et besoins des consommateurs, et, enfin, l'impact sur le commerce existant.

En cas d'avis négatif, la demande est refusée. Si l'avis est positif – éventuellement assorti de conditions -, le Collège est libre de d'octroyer ou non l'autorisation. En appel, le Comité interministériel de la distribution décide, sur avis de la Commission nationale de la distribution.

Mme Anne-Mie Descheesmaeker (Agalev-Écolo) : L'avis est demandé dans la quatrième phase de la procédure. Le projet en question ne se trouvant que dans sa phase initiale, l'avis n'a donc pas encore été demandé.

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Puisque je n'ai pas encore reçu de dossier, je ne peux prendre concrètement position.

La **présidente** : L'incident est clos.

LÉGISLATION RÉGISSANT LES SOLDES

Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la législation régissant les soldes" (n° 2296)

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le ministre Picqué a déclaré récemment qu'il était partisan d'une suppression de la période d'interdiction précédant les soldes. Par le passé, le ministre Gabriëls avait déjà fait des déclarations similaires. A présent, il opère un revirement total et plaide en faveur d'une réglementation en matière de soldes. Quel est le point de vue du gouvernement à ce sujet ?

Les différents secteurs concernés ne semblent pas être sur la même longueur d'onde. Par quelle organisation le ministre s'est-il, cette fois, laissé inspirer ? Le ministre est-il disposé à se concerter avec les organisations professionnelles, avant que lui-même ou son collègue prennent à nouveau position en la matière ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Aucune décision n'a encore été prise. Par mes déclarations de la semaine passée, j'entendais réagir à différentes enquêtes menées dans ce cadre. Rien ne changera pour l'instant.

Les quatre enquêtes indiquent qu'il y a unanimité en ce qui concerne le report de la date des soldes. Il n'y a cependant pas unanimité en ce qui concerne la période d'interdiction. Le secteur plaide également pour une limitation de la durée des soldes. Nous entendons prendre le plus rapidement possible, après la période actuelle des soldes, une décision en la matière. Elle sera d'application à partir des soldes d'hiver. Les enquêtes ont été effectuées par quatre organisations professionnelles. Si les résultats n'avaient pas été analogues, j'aurais moi-même fait effectuer une enquête. Maintenant, ce n'est pas nécessaire.

Il n'y pas de divergences de vues, mais le ministre de l'Economie s'interroge à propos de la période d'interdiction, surtout dans les régions frontalières. On en profite, en effet, au-delà de la frontière pour diminuer les prix.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Je déduis de votre réponse que soit la presse ne comprend pas toujours correctement les déclarations du ministre soit le ministre fait des déclarations "à la tête du client". Puisqu'une décision n'a pas encore été prise, le ministre peut reprendre la concertation avec les divers secteurs et organisations des classes moyennes. Nous attendons avec impatience la nouvelle législation sur les soldes.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : S'il ne tenait qu'à moi, la législation relative aux soldes pourrait être entièrement abrogée. Le ministre des Affaires économiques est également de cet avis. Les organisations concernées ont organisé une enquête. À en croire les résultats de cette enquête, nous évoluons dans le sens d'un report de la période des soldes. Nous recherchons une solution pouvant satisfaire tout le monde.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Les organisations des classes moyennes font régulièrement faire des enquêtes. En ce qui concerne la période des soldes, elles souhaitent le maintien de cette législation moyennant quelques petites modifications.

La **présidente** : L'incident est clos.

DISCRIMINATION DES ARCHIVES DU ROYAUME

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "la discrimination des Archives du Royaume, situées en province par rapport aux autres institutions scientifiques" (n° 2091)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Le 21 mars, j'ai posé une kyrielle de questions au ministre Demotte, en fonction à l'époque. Il m'avait promis de me répondre par écrit à nombre d'entre elles, mais il ne l'a jamais fait.

Les Archives du Royaume, situées en province, devaient être connectées à la Toile via Belnet. Est-ce chose faite ?

Une brochure consacrée aux institutions scientifiques a été publiée. Le ministre a-t-il approuvé cette publication ? Les Archives du Royaume, situées en province, n'y figurent pas. Combien a coûté la réalisation de cette brochure ? À combien d'exemplaires a-t-elle été tirée ?

Au fil des ans, les Archives du Royaume ont été réparties inégalement entre les provinces. Cette répartition s'est faite en application de l'arrêté royal du 28 novembre 1963 qui prévoit la création de dépôts en collaboration avec les villes concernées. Cette infrastructure exigera de gros investissements. Peut-on demander aux villes de tels efforts financiers ? Le ministre estime-t-il qu'il convient de mieux répartir ces Archives provinciales ? Quelle solution propose-t-il ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : La connexion à Belnet ne pose pas en soi de problème. Un questionnaire détaillé concernant la capacité requise, le nombre de postes à connecter et le type de matériel a

été envoyé à l'archiviste général du Royaume. À ce jour, aucune réponse n'est arrivée aux services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC). Les Archives générales et Belnet ont organisé une réunion de travail conjointe. Dès que les besoins en capacité seront connus, le délai de connexion sera celui imposé par Belgacom, c'est-à-dire deux ou trois semaines.

Il est exact que j'ai donné mon accord pour la publication d'une brochure de vulgarisation présentant les établissements scientifiques fédéraux. Cette brochure a été tirée à 20.000 exemplaires, dont la moitié en néerlandais. Le coût de publication est de 393.782 francs. Lors de l'élaboration, nous avons sollicité l'avis des établissements. L'archiviste général a cependant attendu la publication pour signaler que la brochure ne lui convenait pas. Une nouvelle publication en anglais est en cours de préparation. Elle sera diffusée par le ministère des Affaires étrangères. Il y sera fait mention des Archives de l'État dans les provinces.

Les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces forment un seul établissement. L'implantation des Archives de l'État dans les provinces ne présente pas un caractère homogène. Les documents ne sont accessibles au public qu'après une période de 100 ans. Il faut disposer de dépôts séparés pour le stockage provisoire. Dans son décompte, Mme Brepoels les assimile toutefois aux autres dépôts.

Les dispositions légales sont anciennes. Elles remontent au décret du 5 Brumaire de l'an V (1789). L'arrêté royal de 1957 permet à l'archiviste général du Royaume, et pas au ministre, de conclure des conventions, entre autre avec les autorités locales. Ainsi, un engorgement des dépôts d'archives devrait être évité. J'ai fait vérifier l'état des dépôts d'arrondissement, qui est loin d'être déplorable. Si une densification des archives ne semble pas nécessaire, il convient toutefois de renforcer leur accessibilité informatique. Les visiteurs sont souvent à la recherche d'un document authentifié. Dans ce cas, l'outil informatique est alors beaucoup plus efficace que le microfilm.

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Tous les autres établissements se sont connectés à Belnet. Seules les Archives de l'État, dans les provinces, ne sont pas encore connectées. J'espère que ce problème sera rapidement réglé.

Il me paraît évident que les Archives de l'État dans les provinces soient reprises dans la brochure. De telles décisions ne doivent tout de même pas être soumises à l'archiviste général. Les Archives de l'État dans les pro-

vinces doivent pouvoir échanger des informations, ce qui requiert une connexion au réseau Belnet.

Le président : L'incident est clos.

PERSONNEL DES ARCHIVES DU ROYAUME DANS LES PROVINCES

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes, sur "le cadre du personnel des Archives du Royaume dans les provinces" (n° 2089)

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : La Flandre dispose de plus d'archives et de plus de lecteurs, mais la Wallonie compte, malgré tout, un nombre plus important de chefs de section. Comment justifiez-vous cela ? Comment compte-t-on pourvoir aux emplois vacants de chef de section et de technicien en chef ? Les personnes détachées de l'enseignement savent-elles déjà que leur détachement prendra fin au 1^{er} juillet ? Dispose-t-on de suffisamment de moyens financiers pour garder en service les contractuels de la RTM ? Organisera-t-on un examen pour les contractuels occupant des fonctions spéciales et temporaires ? Engagera-t-on des contractuels supplémentaires pour assurer le service du samedi ?

Le ministre précédent avait fait état de 141 membres du personnel. J'en ai personnellement dénombré 140. Une personne de plus ou de moins revêt une grande importance pour les Archives du Royaume. Les Archives du Royaume étant implantées en plusieurs endroits, elles doivent pouvoir disposer de plus de personnel que la Bibliothèque royale. Davantage de salles de lecture sont également ouvertes le samedi. Malgré cela, les Archives du Royaume disposent de moins d'effectifs.

Le ministre Demotte avait perdu de vue que les Archives du Royaume perdent 23 emplois (RTM et CST) et qu'elles sont actuellement localisées sur 17 sites au lieu de 14.

J'espère que le ministre redressera rapidement cette situation.

M. Charles Piqué, ministre (en néerlandais) : Nous respectons les accords de coopération, conclus il y a dix ans, entre l'État et la Communauté germanophone. Celle-ci dispose ainsi de son propre dépôt d'archives. Chaque province dispose d'un chef de section. Il en va de même pour le dépôt de la Communauté germanophone.

Le nouveau cadre des Archives garantit un effectif minimum par dépôt. L'archiviste général peut décider d'af-

fecter du personnel supplémentaire en fonction de la charge réelle de travail.

Le comité interministériel de la politique scientifique (CIPS) est une commission consultative indépendante. Le cadre des archives a été mis à niveau sur la base des mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour toutes les institutions scientifiques. C'est sans doute là qu'il faut trouver les raisons du CIPS.

Le conseil scientifique des Archives générales du royaume a rendu un avis concernant les fonctions dirigeantes.

Les fonctions des détachés de l'enseignement sont transformées en postes statutaires, sauf lorsqu'il y a nécessité d'une mission pédagogique ou éducative. Nous comptons honorer la situation spécifique du personnel de la RTM. Nous ne pourrions pas maintenir en service du personnel contractuel qui n'aurait pas réussi l'examen. C'est une règle générale de la fonction publique.

La Commission de gestion n'a pas autorisé l'utilisation de fonds destinés à Louvain-la-Neuve aux fins du recrutement de fonctionnaires temporaires. La date du 30 novembre 2000 a été retenue, parce que nous espérons que le personnel statuaire sera en place à cette époque. La situation contractuelle pourra être prolongée. Il faudra analyser les besoins en personnel pour les ouvertures du samedi.

Le cadre est bien de 141 personnes. Aucun autre établissement scientifique n'a obtenu une extension de son cadre de 43 personnes.

Il n'existe toujours pas de cadre 2+ pour les établissements scientifiques. A titre personnel, certains membres du personnel reçoivent certes une rémunération de niveau 2+. La responsabilité de cette situation incombe à la direction même de l'établissement.

La problématique du remplacement en cas de congé ne peut que trouver une solution dans une gestion dynamique et moderne des ressources humaines. Cette gestion dynamique est actuellement possible dans le cadre de la gestion séparée par établissement. C'est surtout le centre de documentation "guerre et société" qui est consulté, et cela pendant les heures de service habituelles.

Les cadres actuels découlent essentiellement de la transformation en poste statuaire d'emplois à caractère permanent assurés par du personnel non statuaire.

La modernisation de la fonction publique fédérale en cours pourra vraisemblablement nous ouvrir de nouveaux horizons.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Si le ministre Demotte avait fourni des réponses concrètes à mes questions au mois de mars, je n'aurais pas été obligée de les reposer.

La **présidente** : L'incident est clos.

PERSONNEL DES ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "le cadre du personnel des Archives générales du Royaume" (n° 2088)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : La loi confie trois tâches essentielles aux Archives générales du Royaume. Pour s'en acquitter, celles-ci ont bien sûr besoin d'un effectif suffisant, tant sur le plan technique et logistique que sur le plan scientifique. Le cadre du personnel a été fixé, le 9 juin 1999, mais il soulève plusieurs questions.

Pourquoi n'a-t-on pas prévu de personnel de niveau 2+ ? Compte-t-on rectifier cette omission ? Pourquoi les ingénieurs et informaticiens sont-ils absents du cadre du personnel ? Entend-on remédier à cette situation ?

Malgré l'ouverture de trois nouvelles archives, l'effectif actuel du personnel est inférieur à celui de 1967. Deux postes de chef de département ont même été supprimés. Un chef supplémentaire sera-t-il nommé pour la cellule "service" et pour la Région de Bruxelles-Capitale ? Il reste encore d'autres postes vacants à pourvoir. Quand cela sera-t-il fait ? Qui bloque ce dossier ? Quel est l'effectif requis pour assurer le service au public six jours par semaine ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Je communiquerai à Mme Brepoels une réponse écrite à sa question très détaillée.

La **présidente** : L'incident est clos.

SÉCURITÉ ET LOCAUX DES ARCHIVES DU ROYAUME

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "la sécurité et les locaux des Archives du Royaume" (n° 2090)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Le ministre est manifestement incapable de résoudre le problème de l'infrastructure des Archives du Royaume dans les cinq grandes villes du pays. Il ferait bien d'examiner l'ancien décret. Le ministre se doit de contribuer à la recherche d'une solution en cette matière.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Nous devons peut-être changer la législation. Pour cette question-ci, je vous fournirai également une réponse plus complète par écrit.

La **présidente** : L'incident est clos.

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "le Palais des Beaux-Arts" (n° 2118)

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : La loi du 7 mai 1999 transforme le Palais des Beaux-Arts en société anonyme de droit public à finalité sociale. On attend cependant toujours les arrêtés d'exécution de cette loi. En sa qualité de ministre, M. Demotte aurait présenté un premier avant-projet en janvier 2000. Je l'ai interrogé à ce sujet, en janvier et en mars 2000, sans toutefois obtenir une réponse satisfaisante.

La méthode d'évaluation a-t-elle déjà été déterminée ? Un collège d'experts a-t-il été installé ? Qu'en est-il des des arrêtés d'exécution relatifs au statut du PBA, aux actions, au conseil d'administration, au contrat de gestion, au contrôle, au personnel, etc ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Dès que le projet de composition du conseil d'administration aura été soumis au Conseil des ministres, un directeur général sera engagé. Un contrat de gestion sera alors négocié.

Le projet d'arrêté royal relatif à la méthode d'évaluation des apports et à la désignation d'un collège d'experts chargés de l'évaluation et de la détermination de la rémunération effectivement attribuée en contrepartie des apports à la société vient de revenir du Conseil d'Etat.

Les syndicats sont régulièrement consultés afin de tenir compte des intérêts du personnel. Plusieurs démarches décisives devraient donc encore être faites avant les vacances.

Je peux difficilement me prononcer sur les autres questions. Je vous propose donc de m'interroger ultérieurement sur l'état d'avancement de la question.

La composition du conseil d'administration sera soumise au Conseil des ministres dans les meilleurs délais, c'est-à-dire dans les semaines à venir.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Je n'ai pas posé de questions supplémentaires, je vous ai tout simplement interrogé sur l'exécution de la loi.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Je viens seulement de recevoir l'avis du Conseil d'Etat. Nous devons encore l'examiner.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : J'ai le sentiment que la loi ne fait plus l'unanimité et qu'on essaie de retarder son exécution. Le gouvernement compte-t-il encore s'atteler à l'exécution de cette loi ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Mais bien entendu, et le plus rapidement possible.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Disposerez-vous de plus d'informations la semaine prochaine ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Peut-être. Nous étudions l'avis du Conseil d'Etat.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Je reposerai ma question par écrit.

La **présidente** : L'incident est clos.

MALAISE DANS LES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique chargé de la Politique des grandes villes sur "le malaise dans les institutions scientifiques" (n° 2176)

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Il règne un important malaise au sein des établissements scientifiques. Il s'explique par différentes raisons.

Le recrutement de personnel statutaire se fait au compte-gouttes. C'est aux Archives du Royaume que le mécontentement est le plus grand à cet égard. Un an après la publication des cadres du personnel, aucun recrutement n'a encore eu lieu. Comment cela se fait-il ? Comment sont recrutés les techniciens statutaires ? Combien d'emplois sont vacants parmi le personnel scientifique ? Quelles directives ont été données à l'administration à propos de la réduction de l'autonomie de gestion ? Qu'en est-il de l'exécution de l'arrêté royal du 1er février 2000 relatif à la gestion financière ? Que faites-vous pour améliorer la répartition des tâches au sein des administrations ? Comment remédiez-vous au manque de moyens financiers ? Quelles sont les demandes d'augmentation des dotations par établissement ? Quelles raisons sont invoquées pour justifier ces demandes ? Quelles propositions d'économies et d'aug-

mentation des revenus sont formulées par les établissements ?

M. Charles Picqué, ministre (*en néerlandais*) : Vous affirmez qu'il y a un malaise dans les établissements scientifiques et vous invoquez plusieurs raisons pour expliquer cette situation. Une première raison concerne le cadre du personnel. Ces établissements ont connu une opération de régularisation des cadres qui a permis de créer environ 150 emplois statutaires dans dix établissements, dont 43 aux Archives du Royaume. Dans les neuf autres établissements la mise en oeuvre du recrutement a duré entre un an et un an et demi. Cela découle de la coexistence de deux statuts différents et du fait que la procédure devait être contrôlée à chacune de ses étapes. Le personnel, tant scientifique que non scientifique, est remplacé selon les procédures statutaires. Les recrutements dans les niveaux 3 et 4 sont toujours un problème, parce que la fonction publique ne les autorise plus. Bon nombre de techniciens statutaires n'existent qu'au travers de grades particuliers. Mais ce cadre est actuellement rempli. Il ne faut pas confondre les cadres particuliers existants, qui n'ont pas été modifiés par la circulaire 379, avec la mise en place des besoins en "métiers nouveaux". Ces besoins sont encore à l'étude.

Vous avez ensuite invoqué l'autonomie de gestion. L'arrêté royal du 1er février 2000 établit des nouvelles règles de gestion pour les établissements scientifiques qui sont des services de l'Etat à gestion séparée. Il leur accorde une autonomie plus grande et ces établissements ont dorénavant le droit de refuser toute nouvelle mission. Ils sont obligés de donner des informations quant à l'utilisation des fonds publics et quant à la réalisation des objectifs. L'origine du malaise viendrait-il du fait qu'ils doivent rendre des comptes quant à l'utilisation des fonds publics ? Y a-t-il malaise lorsque l'on oblige un service public à respecter les dispositions légales avant la passation de marchés ?

Il y aurait, par ailleurs, une mauvaise organisation administrative par le fait que les commissions de gestion seraient présidées par des conseillers généraux de l'administration. Il importe cependant que l'administration soit présente dans les services à gestion séparée. Cela garantit, en outre, l'indépendance des ordonnateurs. Ce même principe est admis au niveau des Conseils scientifiques.

Je n'ose imaginer qu'un établissement scientifique puisse ne pas avoir d'activité légale. C'est peut-être une hiérarchie des priorités qu'il faudrait établir. L'arrêté royal de février 2000 met en place des outils modernes permettant la mesure de la réalisation des objectifs. Il dote les établissements de programmes pluriannuels et de "tableaux de bord". Certains considèrent peut-être cette

transparence nouvelle comme une limitation de l'autonomie de gestion.

Les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC) possèdent les demandes et justifications des augmentations des dotations des établissements. Elles vous seront transmises, si vous le désirez.

Il me semble que le malaise est provoqué par ceux qui s'opposent à la modernisation de la gestion.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse. Il vaut mieux que le ministre de tutelle soit au courant du malaise, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

Le ministre déclare que les recrutements prennent un an à un an et demi. Une telle lenteur ne peut tout de même pas être qualifiée d'administration performante ? Ne faudrait-il pas accorder une plus grande autonomie aux institutions, à l'instar de ce qui se fait pour les universités ?

Qu'en est-il de l'exécution de l'arrêté royal de février 2000 ? Les conseillers généraux remplacent les directeurs à la présidence des comités de gestion. Pourquoi ?

M. Charles Picqué, ministre (*en néerlandais*) : La longueur de la procédure de recrutement s'explique par la nécessité d'exercer un contrôle.

La présidente : L'incident est clos.

PRÊTS DES MUSÉES ROYAUX AUX MINISTÈRES FÉDÉRAUX

Question de M. Jan Eeman au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "les programmes de prêt de collections des Musées royaux aux ministères fédéraux" (n° 2212)

M. Jan Eeman (VLD) : J'ai déjà interrogé le ministre par écrit sur les prêts des Musées royaux aux ministères fédéraux. Ces prêts s'inscrivent dans la mission des musées consistant à permettre au public de découvrir les collections.

Quelles pièces ont été prêtées par quel musée, à quelle instance et pour quelle période ? Ces prêts sont-ils soumis à des conditions ou à des clauses contractuelles particulières ?

M. Charles Picqué, ministre (*en néerlandais*) : Le caractère délicat des oeuvres d'art implique qu'en principe, il

est prêté aux ministères ou aux cabinets aussi peu de pièces que possible. Néanmoins, j'estime qu'en l'absence de conditions de conservation spéciales, il est préférable d'exposer ces oeuvres d'art plutôt que de les laisser dans les caves. Ce serait préférable pour l'image de l'administration et du pays. J'ai l'intention d'encourager cette pratique de prêts en veillant à résoudre les problèmes concrets de conservation, de transport ou d'assurances.

Dans l'état actuel des choses, les Musées royaux d'art et d'histoire ont prêté dix-huit meubles au premier ministre. Les Musées royaux des beaux-arts ont prêté trois oeuvres au premier ministre, cinq au ministre de l'Intérieur, deux au ministre de l'Agriculture et une au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur. La valeur de ces oeuvres est très faible. Dans le cas des meubles, chaque pièce est estimée à 150.000 francs.

M. Jan Eeman (VLD) : Le nombre des meubles prêtés ne se monte-t-il, en fin de compte, qu'à vingt-cinq ?

M. Charles Picqué, ministre (*en néerlandais*) : A ma connaissance, il s'agirait plutôt de vingt-neuf meubles.

M. Jan Eeman (VLD) : N'y a-t-il aucun tableau parmi les oeuvres prêtées ?

M. Charles Picqué, ministre (*en néerlandais*) : Je n'ai trouvé aucun tableau dans la liste.

M. Jan Eeman (VLD) : Je pense que je devrai revenir sur cette question.

La présidente : L'incident est clos.

DIRECTIVE 98/44 RELATIVE AU BREVETAGE DU VIVANT

Question de Mme Martine Dardenne au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "la déclaration récente du Conseil de l'Europe à propos de la directive 98/44 relative au brevetage du vivant" (n° 2303)

Mme Martine Dardenne (Écolo-Agalev) : La directive européenne 98/44 sur le brevetage du vivant devrait, en principe, être transposée dans les législations nationales pour le 30 juillet 2000. À ce jour, aucun État membre n'a encore transposé cette directive.

Le 29 juin, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voté à une large majorité un appel aux Quinze à renégocier cette directive pour permettre un véritable débat public. L'assemblée a aussi demandé au comité bioéthique du Conseil de l'Europe d'évaluer si, dans les

différents pays, les nouvelles technologies de la médecine et de la biologie sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Comptez-vous entreprendre des démarches auprès des autres États membres pour demander la renégociation de la directive ?

Comptez-vous attendre les différents avis sollicités par le Conseil de l'Europe avant d'avancer dans la transposition d'une directive pour le moins contestée et contestable ?

Comptez-vous organiser, chez nous, un véritable débat public comme le demande le Conseil de l'Europe ?

M. Charles Picqué, ministre (*en français*) : Le Danemark et la Finlande ont déjà transposé la directive 98/44 dans leur droit national. Un débat public a eu lieu en Belgique.

Le colloque "Biotechnologies", organisé en février dernier par mon ministère, a permis à l'ensemble des parties concernées de s'exprimer. Une série de tables rondes a ensuite été organisée par mon cabinet. Les fonctions des parties ont été confirmées par écrit.

La directive doit être précisée sur certains points, notamment sur les notions de découverte et d'invention.

La directive, au vu de ses considérants, réaffirme que c'est le droit national des brevets qui doit être appliqué pour la protection des inventions biotechnologiques et qu'il reste la référence en la matière, moyennant les adaptations nécessaires pour le faire correspondre à la directive.

Un autre considérant énonce que le droit des brevets ne peut se substituer aux législations nationales ou européennes réglant la recherche et l'utilisation des résultats de celle-ci en fonction d'exigences diverses telles que la santé publique, la protection de l'environnement ou le respect de normes éthiques.

La position, opposée à la brevetabilité du génome humain, reste inchangée, ce qui implique que tout gène ou toute séquence de gène nouvellement découvert soit immédiatement versé dans le domaine public et donc rendu accessible pour la recherche scientifique.

Il importe donc que la transposition de la directive respecte notamment trois principes : la non-patrimonialité du corps humain, le consentement libre et informé du donneur de matière biologique et l'interdiction d'obtenir un brevet pour la découverte de l'identification d'un gène ou d'une séquence de gène.

Nous nous consultons sur le point de savoir s'il faut renégocier la directive.

Nous voulons des garanties pour que la directive, dans son état actuel, permette la transcription dans le droit belge des trois principes précités. Si ce n'est pas le cas, je serais partisan d'une renégociation.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Je remercie le ministre pour sa réponse relativement claire quant à ses intentions. La directive ne garantit pas les trois principes que vous citez. Les considérants sont importants mais ne sont que des considérants. Il faut une clarté très nette sur la différence entre découverte et invention. Il n'est pas question de breveter une découverte.

Par ailleurs, le colloque de février dernier ne concernait que des spécialistes et non pas les citoyens. Ceux-ci devraient être plus largement informés sur les enjeux de la question.

Le risque est que des multinationales bloquent toute recherche et fassent des profits énormes. Pour moi, c'est un enjeu d'éthique économique et je partage vos préoccupations.

La France considère que la directive n'est pas transposable. Clinton et Blair, eux-mêmes, ont pris des positions quant au génome. Il faudrait donc peut-être renégocier la directive et, en tout cas, prendre son temps.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Il n'y a pas que dans ce dossier que l'on peut voir la schizophrénie existant en Europe dans le chef de certains pays.

Pour ce qui est de l'information, il est clair que les gens ne mesurent pas l'influence que ces découvertes auront sur leur avenir. Je retiens donc votre idée.

Cette directive est déjà un compromis. Si je puis être assuré que son caractère relativement flou peut nous permettre de la transposer en respectant les principes que je viens d'exposer, je serai partisan de sa transposition telle quelle.

En revanche, je crains qu'une renégociation ne nous réserve de mauvaises surprises.

La **présidente** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 13 h 05.*